CONPAS
COORDINATION

AMENAGEMENT DU FOYER DES LYCEENS ET RÉFECTION DES SANITAIRES

Lycée Fernand et Nadia LEGER – 7, allée Fernand LEGER – 95104 ARGENTEUIL

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

GENERALITES ET LIMITES DE PRESTATIONS

Maîtrise d'Ouvrage

LYCEE FERNAND ET NADIA LEGER
7, allée Fernand LEGER
95104 ARGENTEUIL

Direction et Service comptable
Solange KPAKPO
Tél : 01 39 98 43 41

Assistance Maîtrise d'Ouvrage Région Ile-De-France
Unité LYCEES – SDTNO
BRINJEAN Ugo
Tél : 01 53 85 66 56

Maîtrise d'Œuvre

CONPAS COORDINATION
2, rue du Nouveau Bercy
94220 CHARENTON LE PONT

Pôle Maitrise d'Œuvre
Alexandre VITRY
Tél : 01 40 50 10 98

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DES PRESCRIPTIONS COMMUNES 3
1.1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES 3
1.1.1 - OBJET ET DEFINITION DE OPERATION 3
1.1.2 - INTERVENANTS 4
2 - GENERALITES (TOUS CORPS D'ETAT) 5
2.1 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 5
2.1.1 - Connaissance du dossier 5
2.1.2 - Etudes et approbation 5
2.1.3 - Approvisionnements 5
2.1.4 - Organisation et délais du chantier 5
2.1.5 - Pénalité forfaitaire 5
2.1.6 - Rappel des normes et règlements 5
2.1.7 - Documents de référence 6
2.1.8 - Réception des supports 6
2.2 - ACCES ET STATIONNEMENT 6
2.3 - LIMITES DE PRESTATION 6
2.3.1 - Généralités 6
2.3.2 - Démolition – Evacuation 6
2.3.3 - Maçonnerie – Plâtre 7
2.3.4 - Carrelage – Faïence 7
2.3.5 - Plafond suspendu – Cloisons de Bureau 7
2.3.6 - Menuiserie bois 7
2.3.7 - Menuiserie métallique 7
2.3.8 - Plomberie – Ventilation 7
2.3.9 - Climatisation – Production de froid 8
2.3.10 - Electricité 8
2.3.11 - Peinture – Sol souple 8
2.4 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 9
2.5 - DOSSIER D'UTILISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 9

1 - RAPPEL DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

NOTA :
Le titulaire prend bonne note que les informations suivantes sont un résumé informatif très exhaustif du cahier **C.C.T.P. Cahier des Clauses Techniques Particulières > PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS** dont il doit intégrer toutes les informations et préconisations.

1.1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES PARTICULIERES

1.1.1 - OBJET ET DEFINITION DE OPERATION

1.1.1.1 - Objet de l'opération

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, établi pour tous les corps d'état, a pour objet de définir limites des prestations dans le cadre des travaux :

- D'AMENAGEMENT DU FOYER DES LYCEENS ET RÉFECTION DES SANITAIRES du Lycée Fernand et Nadia LEGER à ARGENTEUIL.

L'espace du foyer accueille les élèves aux intercours et propose un espace détente, snack et un pôle multimédia.
Les cellules sanitaires hommes et femmes sont rafraichit à 100% et dotés de cellules accessibles aux PMR.

1.1.1.2 - Emplacement des travaux

Les travaux seront réalisés en intérieur au niveau batiment B au RDC, sous l'espace de restauration (cantine).

1.1.1.3 - Particularités de l'opération

Les travaux concerneront deux zones mitoyennes le foyer/préau et les blocs WC. Chacune de ces zones de chantier sera protégée et hermétique, c'est à dire sans passage du R+1 vers le RDC ni aucune circulation du publique ou du personnel.

1.1.1.4 - Phasage de l'opération

L'opération sera réalisée en une seule tranche de travaux avec pour objectif l'ouverture aux élèves pour décembre 2017. La campagne de réalisation se déroulera en deux phases consécutives :

1) Le foyer (en site occupé actif),
2) Les sanitaires (en site occupé « inactif » pendant les congés scolaires de toussaint).

1.1.2- INTERVENANTS

1.1.2.1 - Maîtrise d'ouvrage

1.1.2.2 LYCEE FERNAND ET NADIA LEGER

7, allée Fernand LEGER
95104 ARGENTEUIL

Direction et Service comptable
Solange KPAKPO
Tél : 01 39 98 43 41

1.1.2.3 Assistance Maîtrise d'Ouvrage

REGION ILE-DE-FRANCE
Unité LYCEES – SDTNO
Ugo BRINJEAN
Tél : 01 53 85 66 56

1.1.2.4 - Maîtrise d'œuvre

CONPAS COORDINATION
2, rue du nouveau BERCY
94220 CHARENTON LE PONT

Pole Maitrise d'œuvre
Alexandre VITRY

1.1.2.5 - Bureau de contrôle

En cours de sélection

...

1.1.2.6 - Coordonnateur sécurité protection santé

En cours de sélection

...

2 - GENERALITES (TOUS CORPS D'ETAT)

2.1 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1.1- Connaissance du dossier

Avant même de procéder à l'étude du dossier, l'entrepreneur est tenu d'avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des pièces du dossier, plans et pièces écrites, nécessaires à la réalisation de ses ouvrages dont il doit l'achèvement normal dans les règles de l'art.

2.1.2- Etudes et approbation

Préalablement à toute exécution ou intervention, les études techniques propres à chaque ouvrage devront être soumises à l'avis et à l'approbation du maître d'œuvre. L'entrepreneur devra, en outre, établir ou faire établir, par le bureau d'étude de son choix, tous les documents d'exécution et de détails nécessaires, avant toute mise en œuvre. A noter que les frais d'études en résultant devront être incorporés dans la proposition. Il ne pourra donc, à posteriori, se prévaloir de suppléments quels qu'ils soient, arguant d'omissions ou d'imprécisions dans les pièces fournies lors de la consultation. Ces études seront établies dans un délai de 10 jours à partir de la demande faite par **CONPAS COORDINATION** au compte rendu de chantier sous peine d'application de pénalités.

2.1.3- Approvisionnements

A partir de son engagement, l'entreprise fait son affaire de ses délais d'approvisionnement et du contrôle de la qualité de ces fournitures. En cas de manquement et de dépassement des délais convenus, l'application de pénalités de retard devient effective, et ce, sous le seul jugement de **CONPAS COORDINATION**.

2.1.4- Organisation et délais du chantier

Lors de la première réunion de coordination, l'entrepreneur prend soin de confirmer ses longueurs de tâches (transmises lors de l'appel d'offres) et d'établir avec le maître d'œuvre un planning de chantier. L'entrepreneur s'engage sur ses délais d'approvisionnements et d'exécutions. En cas de retard dans les travaux (sur l'ensemble du marché ou sur une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixée) les pénalités de retard sont appliquées.

2.1.5- Pénalité forfaitaire

Les pénalités seront appliquées conformément aux indications du CCAP et par jour de retard. L'architecte reste l'unique intervenant habilité à juger raisonnablement et impartialement des problèmes de délais incombant sur le chantier dont il a la responsabilité. Le cas échéant, et selon la nature des retards et de leurs incidences sur les travaux, **CONPAS COORDINATION** majore et/ou minore les sanctions exigées par la maitrise d'ouvrage.

2.1.6- Rappel des normes et règlements

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, DTU, normes et décrets applicables à la date de la signature des marchés.

2.1.7- Documents de référence

Les pièces écrites & les plans de l'architecte.

2.1.8- Réception des supports

L'entreprise et les différents intervenants prendront soin de réceptionner leurs supports avant d'entamer les travaux. A défaut, le commencement de la mise en œuvre vaudra pour réception tacite des supports.
En cas de malfaçons ultérieures, ceux-ci ne pourront en aucune manière être mis en cause. Aucun travail supplémentaire concernant la fixation de matériel ne pourra être avancé pour défaut de support.

2.2 - ACCES ET STATIONNEMENT

L'accès au chantier se fera par le 7, allée Fernand LEGER. Le cheminement est piéton avec une traversée de la cour, depuis le portail rue. Une palissade chantier sera installée devant la zone de travaux.
Des places de stationnements pourront être réservées dans la rue sous réserve d'obtention des accords administratifs.

Chaque entreprise note que les accès au chantier par l'intérieur (cour d'école) sont limités aux hommes et aux petits matériels.
Il est entendu que le stockage dans les locaux est limité aux zones de travaux et organisé selon le phasage. A défaut, chaque entreprise prend à sa charge les approvisionnements et l'amenée de nouveaux matériaux et matériels sur place, dans des délais respectant le planning de chantier.
Chaque entreprise intègre dans son offre l'évacuation de ses déchets de chantier.

2.3 - LIMITES DE PRESTATION

2.3.1- Généralités

En phase exécution, les travaux sont considérés indépendants, dans ce sens, toutes les tâches d'installation propre à chaque corps d'état sont à la charge du dit corps d'état.
Les tracés in situ sur les ouvrages existants sont dus en temps utile. Sur les ouvrages à construire ils feront l'objet d'un plan de réservation coté.
Les travaux à exécuter propre à chacun consistent en la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaire à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages.
<u>Le cas échéant, sont à la charge du lot et des corps d'état y afférant :</u>

2.3.2- Démolition – Evacuation

- Les tranchées percements et trémies dans les parois et planchers existants, les démolitions demandées par les lots différents corps d'état et notamment les lots électricité, plomberie et ventilation.
- La purge et la mise en décharge publique de tous les éléments, matériaux et gravats non mis en œuvre sur le chantier.
- La mise en décharge des gravats et détritus résultant de décharge sauvage au sein du chantier.

2.3.3- Maçonnerie – Plâtre

- Les tranchées et percements dans les cloisons créées par le lot.
- Les démolitions demandées par les lots différents corps d'état et notamment les lots électricité, plomberie et ventilation.
- La pose des huisseries et bâtis, y compris renforts nécessaires.

2.3.4- Carrelage – Faïence

- La fourniture et la pose des joncs inox, barres de seuil, profilés de tous ordres nécessaire au parfait achèvement des ouvrages dans leurs jonctions avec d'autres matériaux.
- La réalisation de plans de calepinage et/ou des tracés in situ de la mise en œuvre des carreaux au sol et au mur.

2.3.5- Plafond suspendu – Cloisons de Bureau

- Les percements demandés par les lots fluides dans les plaques et dalles en plafond.
- Les jouées et retombées, les sujétions d'incorporation des fourreaux dans les cloisons.
- La pose des huisseries et bâtis compris renfort nécessaire.
- La réalisation de plans de calepinage et/ou des tracés in situ de la mise en œuvre des dalles minérales au plafond et des châssis vitrés en cloisonnement. Une attention particulière sera apportée à la non pose de dalles de dimension inférieure à 30 cm et à la division en éléments égaux des cloisonnements vitrés.

2.3.6- Menuiserie bois

- Les percements demandés par les lots fluides dans les plinthes, coffrage bois et éléments de parements menuisés.
- La pose des huisseries et bâtis compris renforts nécessaires.
- Les chants plats et joints de silicone nécessaire à une parfaite finition des ouvrages.

2.3.7- Menuiserie métallique

- Les percements demandés par les lots fluides dans les châssis, cornières, tôles d'habillage et tous éléments de serrurerie.
- La pose des huisseries et bâtis compris renfort nécessaire.
- Les chants plats et joints de silicone nécessaire à une parfaite finition des ouvrages.
- Le nettoyage final des éléments vitrés.

2.3.8- Plomberie – Ventilation

- Le raccordement des appareils mis en œuvre (caisson VMC, ballon d'eau chaude, cassette de climatisation, etc.).
- Les raccords de maçonnerie ou de plâtre après scellement.
- Les essais de mise en eau.
- La fourniture et mise à jour des plans des réseaux.
- La préservation d'un point d'eau ainsi qu'un WC, pour le déroulement du chantier.
- Les calfeutrements au passage des parois, la finition prête à peindre.

2.3.9- Climatisation – Production de froid

- Le raccordement des appareils mis en œuvre (groupes, condenseurs, cheminées d'extraction, cassettes de climatisation, etc.).
- Les raccords de maçonnerie ou de plâtre après scellement.
- Les essais de mise en eau et en production de froid.
- La fourniture et mise à jour des plans des réseaux.
- Les calfeutrements au passage de parois, la finition prête à peindre.

2.3.10 - Electricité

- L'ensemble des travaux de traçage au sol, aux murs, aux plafonds et aux faux-plafond.
- La mise hors tension des installations actuelles avant démolition.
- Le démontage éventuellement demandé par **CONPAS COORDINATION** sur ouvrage spécifique.
- Les percements, scellements et rebouchages.
- Les canalisations extérieures à l'exception des tranchées et fourreaux.
- La fourniture d'un plan d'exécution au début du chantier.
- La fourniture, la pose et le raccordement de tous les appareils d'éclairage et des appareils de commande.
- L'alimentation, hors raccordement, des appareils mis en œuvre par les autres lots (caisson VMC, ballon d'eau chaude, cassette de climatisation, etc.).
- La mise à la terre des ouvrages métalliques divers des lots serrurerie, menuiserie et plomberie – ventilation.
- La fourniture et la pose des alimentations des courants faibles.
- La fourniture des plans d'armoires collés sur les faces intérieures des portes.
- Les schémas et notes de calcul avant commencement du chantier.
- L'ensemble des démarches nécessaires auprès d'EDF et du Consuel.
- La fourniture de tous plans et documents en copie au bureau de contrôle.

2.3.11 - Peinture – Sol souple

- Les préparations après réception des supports.
- Les ragréages et passes de primaire.
- Le nettoyage final y compris l'évacuation des derniers polyanes et cartons de chantier.
- Le nettoyage des quincailleries et des appareillages électriques (prise, luminaires, armoires, compteurs, etc.) et des vitres.
- Les joints de silicone nécessaires à une parfaite finition des ouvrages.

2.4 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Chaque entreprise collectera auprès de ses fournisseurs et sous-traitants les Dossiers des Ouvrages Exécutés. Elle vérifiera le contenu de ces documents. Après validation de sa part, elle transmettra les DOE à **CONPAS COORDINATION** (1 exemplaire papier, 3 exemplaires Cdrom).

Le cas échéant le DOE comprend :

- Les bordereaux de remise en décharge publique et en décharge spécifique dans le cas d'évacuation de produits dangereux pour l'environnement
- Les schémas de principe et les notes de calcul
- Les procès verbaux d'essais
- Les documents techniques des produits, matériels et équipements installés
- Les plans de récolement
- Les carnets de câbles et les plans d'armoire électrique
- Les plans et schémas des réseaux (fluides) mis en œuvre
- L'attestation d'auto contrôle

2.5 - DOSSIER D'UTILISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Chaque entreprise transmet, en complément de son D.O.E., un Dossier d'Utilisation, d'Exploitation et de Maintenance de tous les appareils mis en œuvre (1 exemplaire papier, 3 exemplaires Cdrom).

Le cas échéant le DUEM comprend :

- Le dossier administratif et les renseignements généraux
- Le fichier des adresses
- Les coordonnées des acteurs de l'opération, des assureurs
- Le fichier des adresses utiles pour l'exploitation et la gestion administrative des contrats
- Le dossier technique
- Le bordereau des documents remis dans le DOE
- L'inventaire des installations techniques
- Le contrat d'exploitation
- La fiche de suivi des contrats, des coûts d'exploitation, des opérations de maintenance
- La fiche d'entretien des principaux constituants
- La fiche de suivi sécurité
- Le type d'équipement " sécurité " de l'établissement
- Les vérifications périodiques des équipements
- Le tableau de bord des installations de sécurité